

Services jeunesse de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais



Bassin de vie d'Ambrières

Ruddy BIANAY – 06.10.92.02.71 – indijeunes@bocage-mayennais.fr

Bassin de vie de Gorron

Léa SOLIER – 06.58.58.23.67 – jeunessegorron@bocage-mayennais.fr

Bassin de vie de Landivy

Axelle TRAMONI – 06.34.54.46.31 – service-jeunesse@landivy.fr

SOMMAIRE

1. Présentation de la Communauté de Communes

Les accueils sur le territoire de la CCBM

2. Conditions d'admission au Service jeunesse

3. Inscription

Ordre des d'inscriptions aux activités JEUNESSE

Pour les réservations des activités

4. Capacité d'accueil

5. Fonctionnement

Périodes d'ouverture

Horaires

Tarifs

Facturation

6. Règles de vie

Attitude des enfants

Vêtements

Prévention du vol, détérioration et perte

Droit à l'image

En cas d'accident

Assurance

Hygiène et sécurité

Accueil des enfants en situation de handicap

Affichage

Coupon de signature

1. Présentation de la Communauté de Communes

Les accueils de loisirs proposés le mercredi et pendant les vacances ainsi que les services jeunesse sont gérés par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

- Les accueils sont enregistrés et agréés annuellement, par le SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Autres partenaires participants au bon fonctionnement de nos services :

- CAF Caisse Allocations Familiales
- MSA Mutualité Sociale Agricole
- PMI Protection Maternelle Infantile (conseil départemental 53)
- DESDEN Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne
- SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



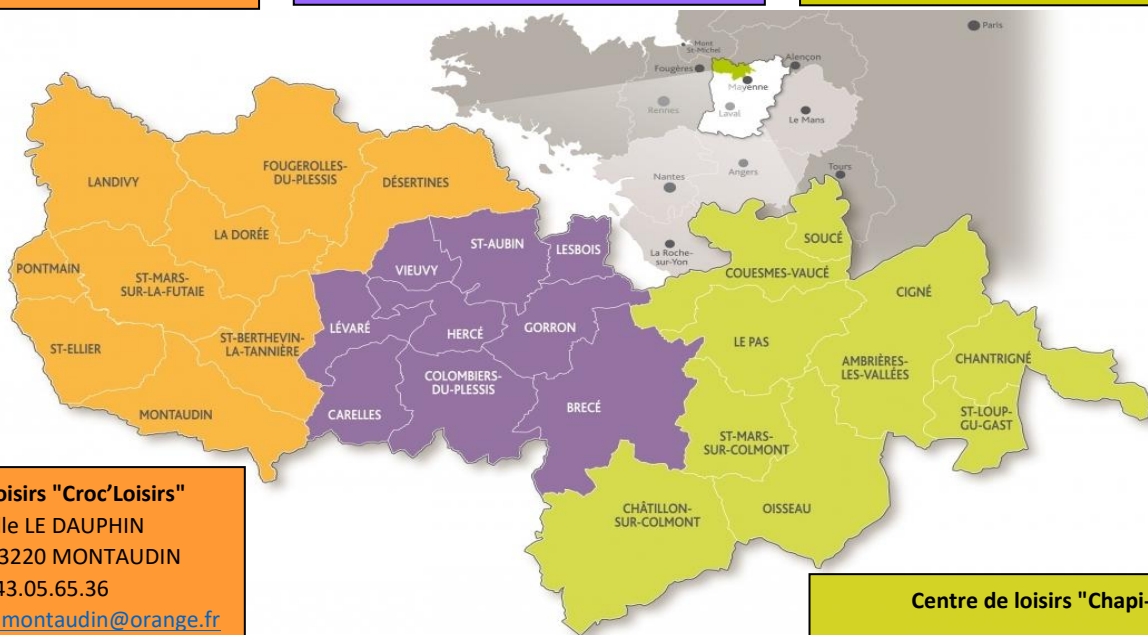
Les accueils sur le territoire de la CCBM :

Nous avons sur le territoire sept sites ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement et trois Services Jeunesse :

Bassin de vie de Landivy
Service jeunesse de Landivy
 Axelle TRAMONI
 Rue de Normandie 53190 LANDIVY
 06.34.54.46.31
service-jeunesse@landivy.fr

Bassin de vie de Gorron
Service jeunesse de Gorron
 Léa SOLIER
 1 Grande rue 53120 GORRON
 02.43.08.47.47
jeunessegorron@bocage-mayennais.fr

Bassin de vie de d'Ambrières "Indijeunes"
 Ruddy BIANAY
 6 Place du château 53300 AMBRIERES-LES-VALLEES
 02.43.08.95.85 ou 06.10.92.02.71
indijeunes@bocage-mayennais.fr



Centre de loisirs "Croc'Loisirs"
 Christelle LE DAUPHIN
 La rabine 53220 MONTAUDIN
 02.43.05.65.36
centredeloisirs.montaudin@orange.fr

Centre de loisirs "L'ilot z'enfants"
 Patricia RIDEREAU
 1 rue de l'école 53300 OISSEAU
 02.43.00.13.95
alsh.oisseau@gmail.com

Centre de loisirs "Prim'mômes"
 Angélique FONTAINE
 Rue de la montée 53120 GORRON
 02.43.04.51.19 06.11.23.27.08
primmomes@bocage-mayennais.fr

Centre de loisirs "Chapi-Chapo"
 Françoise CARRE-COURTEILLE
 Rue Vauboire 53100 CHATILLON-SUR-COLMONT
 09.64.13.08.85
francoisecarre@bocage-mayennais.fr

Centre de loisirs "Ambrières/Chantrigné"
 Marie-Pierre MALLARD et Elodie SINEUX
 17 rue des lauriers 53300 AMBRIERES-LES-VALLEES
 40 rue des Vallées 53300 CHANTRIGNE
 02.43.08.95.11
alshambrieres@bocage-mayennais.fr

Centre de loisirs "Landivy/Fougerolles"
 Axelle TRAMONI
 Impasse des enfants cachés 53190 FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
 Grande rue 53190 LANDIVY
 06.34.54.46.31
service-jeunesse@landivy.fr

2. Conditions d'admission au Service Jeunesse

- Être dans l'année des 10 ans jusqu'à 17 ans et 11 mois
- Remplir intégralement le dossier d'inscription (à demander au directeur de la structure) en version papier ou dématérialisé
- Être à jour dans ces vaccins obligatoires (DTPCH à faire à 6 ans et 11 ans-13 ans)
- Respecter les procédures d'inscriptions mentionner dans ce document et sur le site du Bocage Mayennais
- Signaler toute modification de situation familiale (changement de domicile, numéro de téléphone, séparation, problèmes de garde d'enfant, décision judiciaire...)

3. Inscription

Un dossier unique d'inscription devra être rempli et signé par la famille en début d'année scolaire. Il faudra également fournir les documents suivants :

- attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires et extrascolaires en cours de validité
- copie du carnet de vaccination à jour (DTPCH à faire à 6 ans et 11 ans/13ans)
- attestation de quotient familial CAF/MSA (facultative, si non fournie le tarif maximum sera appliqué)
- PAI Projet d'Accueil Individualisé s'il y en a un

Les inscriptions se font uniquement via le portail famille. Vous devez créer votre compte en ligne et demander votre code abonné à votre directeur de centre.

Lien du portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/CdcDuBocageMayennais53120/accueil>

Le service Enfance-Jeunesse dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions aux activités.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Trésor Public.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service enfance – jeunesse : solidaritejeunesse@bocage-mayennais.fr

Ordre d'inscription aux activités JEUNESSE :

Le dossier d'inscription doit être complet pour accéder au planning

Activités	Sorties	Sorties exceptionnelles	Camps
Jeunes ayant participé à la construction de l'activité ou à un projet lié			
Ordre chronologique d'arrivée des demandes sur le logiciel	Les jeunes s'étant inscrits à des activités sur le territoire lors de la période	Les jeunes s'étant inscrits à des activités sur le territoire lors de la période	Les jeunes ayant fréquenté le service jeunesse, et participant à toutes les réunions de préparation
	Ordre chronologique « sauf absence abusive »	Ordre chronologique « sauf absence abusive »	

Les familles hors territoire ne sont pas prioritaires.

Pour les réservations des vacances :

L'inscription doit se faire au plus tard le vendredi précédent la dernière semaine avant la période de vacances .

Les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Les familles seront informées lors de la diffusion des programmes d'activités par mail, des délais d'inscription début et fin.

Les absences non signalées dans le délai d'inscription seront facturées. Des exceptions pourront être faites sur présentation :

- D'un certificat médical ou une ordonnance
- D'un écrit avec pièce justificative

L'enfant ne pourra pas être accueilli en cas de maladie contagieuse, de maladie nécessitant un suivi particulier ou de fièvre (> à 38°).

4. Capacité d'accueil

Les enfants seront accueillis dans la limite de l'habilitation de nos locaux et de nos capacités d'encadrement.

1 animateur pour 12 jeunes

5. Fonctionnement

Période d'ouverture 2026 :

Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Juillet	Août	Vacances d'automne	Vacances de Noël
2 semaines	2 semaines	4 premières semaines	-	2 semaines	3 à 5 jours

Les structures se donnent le droit de modifier ou d'annuler une activité pour les raisons suivantes :

- La météo.
- Les problèmes logistiques.
- Effectif trop faible (moins de 4 inscriptions).
- Les situations sanitaires exceptionnelles.

Si la case rentrer seul n'est pas coché sur le portail famille, l'enfant doit être récupéré par un adulte. Si la personne ne figure pas sur le dossier de l'enfant il nous faudra un justificatif des responsables. La personne pourra se voir demander une pièce d'identité.

Dans le cas où une personne ne se présenterait pas pour reprendre un enfant, le responsable du service prendra toute les dispositions nécessaires (joindre la famille, les personnes à contacter, le maire et en dernier recours la gendarmerie).

Sur le portail famille, dans le dossier de votre enfant, dans données complémentaires vous pouvez mettre si oui ou non l'enfant à l'autorisation d'être « en autonomie » (par groupe et avec un portable), si vous mettez non lors des activités les jeunes seront accompagnés d'un animateur.

Horaires :

Les horaires d'ouverture se font en fonction des activités proposés et sont indiqués sur le programme. Il est important que pour la sécurité de tous. Si l'enfant n'est pas présent à l'heure indiqué nous ne pourrons pas l'attendre.

Tarifs :

Les tarifs sont déterminés par le Conseil Communautaire en début de chaque année et sont disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Mode de tarification	Grille de tarif 2026 au quotient familial						
	000 à 499	500 à 699	700 à 899	900 à 1049	1050 à 1199	1200 à 1399	1400 et +
A : matin							
B : après midi							
Echelle 0	0 €						
Echelle 1	2,85 €	3,01 €	3,18 €	3,34 €	3,52 €	3,68 €	3,84 €
Echelle 2	5,68 €	6,02 €	6,35 €	6,69 €	7,02 €	7,36 €	7,69 €
Echelle 3	8,53 €	9,02 €	9,53 €	10,03 €	10,54 €	11,04 €	11,53 €
Echelle 4	13,04 €	13,88 €	14,72 €	15,55 €	16,38 €	17,23 €	18,06 €
Echelle 5	20,00 €	21,25 €	22,50 €	23,75 €	25,00 €	26,25 €	27,50 €
Parc	28,99 €	30,10 €	31,22 €	32,33 €	33,45 €	34,56 €	35,67 €
Activité exceptionnelle	Tarification spécifique au coup par coup						
Cotisation annuelle	5 €						

Facturation :

Le tarif appliqué est celui qui correspond au quotient familial, il est à renouveler chaque année en septembre, modification possible en cours d'année à votre demande si changement. Le tarif maximum sera appliqué pour les familles ne fournissant pas l'attestation QF.

En ce qui concerne les paiements des factures des accueils de loisirs, plusieurs choix s'offrent à vous :

1. Envoyer le règlement par la poste :

Centre des Finances Publiques
75 rue des alouettes
53105 MAYENNE Cedex

2. Régler en **espèces** (jusqu'à 300€) auprès d'un partenaire local. Penser à vous munir de la facture. (« Chez Fanfi » à LE PAS, « Moustache Café » à Landivy).

3. Demander le **prélèvement automatique**.

4. **Régler en ligne** grâce aux références TIPI en haut de votre facture.

Attention pour les Tickets Loisirs MSA, pensez à les faire remplir au préalable par la directrice de votre accueil de loisirs. Les chèques ANCV, les CESU (pour les moins de 6 ans uniquement) sont acceptés.

6. Règles de vie

Attitude des enfants :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de la vie collective. Des sanctions peuvent être envisagées après constat manifeste de violence, insolence, dégradation, et tout autre manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictées par le règlement intérieur.

Chaque sanction est graduée (avertissement, exclusion temporaire ou définitive) en fonction des faits reprochés. Elles seront discutées avec les parents, les enfants et l'équipe d'animation. Elles feront l'objet d'un écrit.

Vêtements et objets personnels :

Compte tenu des diverses activités pratiquées à l'accueil de loisirs, chaque enfant doit être muni d'un équipement minimum adapté selon les saisons, la météo et les activités prévues au programme. (Simple et confortable)

Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur ces affaires. L'accueil de loisirs ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange d'un vêtement.

Par mesure de sécurité pour l'enfant, le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînette, gourmette...) est fortement déconseillé, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger. En fonction de certaines activités notamment sportives, il pourra être demandé à l'enfant de les retirer.

Prévention du vol, détérioration et perte :

L'utilisation des téléphones portables sur les ALSH jeunesse sont tolérés lors des transports mais pas durant les activités (hors sortie en autonomie).

Le service jeunesse ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange d'un vêtement ou d'un objet personnel.

Droit à l'image :

Une case spécifique est à cocher sur le dossier d'inscription (papier ou en ligne)

En cas d'accident :

En cas d'accident impliquant un enfant, les parents seront prévenus une fois les secours organisés. Les premiers soins seront effectués sur place, en attendant l'arrivée des pompiers ou du SAMU. L'enfant sera orienté vers un établissement hospitalier, désigné par les secours. Il est indispensable que la case autorisation d'hospitalisation soit cochée et que les informations sanitaires doivent être à jour avec nom des médicaments en cas de traitement médical.

Assurance :

Les activités des accueils de loisirs et services jeunesse sont couvertes par une assurance de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.

Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile, garantie individuelle accident, périscolaire et extrascolaire. (Attestation à fournir à l'inscription).

Hygiène et sécurité :

Les responsables des structures assurent le respect de la sécurité, la propreté et le rangement des locaux.

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure...) ou si l'enfant présente des signes de maladie, l'équipe d'animation fera le nécessaire (appel au secours et/ou les parents).

En cas de traitement en cours, l'équipe d'animation pourra donner le traitement **uniquement en présence de l'ordonnance** stipulant la posologie.

Accueil des enfants en situation de handicap :

L'accueil des enfants en situation de handicap devra faire l'objet d'une discussion entre la famille et la structure afin de proposer un accueil de qualité.

Affichage :

Le présent règlement est disponible de façon permanente sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Charte de vie non négociable :

- Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.
- Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits illicites au sein des accueils.
- Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.
- Les locaux et différents lieux d'activités devront être maintenus propres.
- Il est demandé à chacun d'adopter un comportement respectueux (de la structure, du matériel, de l'environnement, ainsi qu'un langage correct envers tous).

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlement en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Il est important de respecter l'ensemble des recommandations de ce règlement intérieur, tout manquement : non-respect des horaires, des délais d'inscriptions, non présentation des documents obligatoires, impayé... Pourra nous amener à un rappel écrit du règlement, voir au refus temporaire d'une famille.

Les directeurs se réservent le droit d'arrêter ou d'annuler l'activité en cas de non-respect du présent règlement et/ou de dégradation de matériel.



Règlement Intérieur Dument Signé

Ce coupon est à remettre à votre directeur de structure.

NOM PRENOM DES RESPONSABLES : _____

NOM ET PRENOM DE(S) ENFANT(S) : _____

Signature de ou des représentant(s) légaux

Signature de ou des enfant(s)

« J'accepte et j'ai pris connaissance du
règlement intérieur »

« J'accepte et j'ai pris connaissance du
règlement intérieur »